

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 22/09/2023

Le Directeur adjoint Qualité et Pilotage de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD PLÉNÉE JUGON
1 rue des frères Gauthier
22640 PLÉNÉE JUGON

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD de PLÉNÉE JUGON

P. J. : 2 tableaux

Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 1C8 757 67755

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 10 juillet 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous n'avez pas formulé d'observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD de PLÉNÉE JUGON réalisé au mois de Juillet 2023.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD est maintenu en « **Moyen** » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale ARS Délégation Départementale des Côtes d'Armor (34, rue de Paris à SAINT BRIEUC – 22000), en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la Délégation Départementale ARS des Côtes d'Armor les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinées à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

